

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

20 NOV. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

**Installation de tri, transit et transformation
de métaux et de déchets
sur la commune d'Izon (33)**

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5390

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Izon
Demandeur :	Guy Dauphin Environnement SA
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	20 septembre 2017
Date de la contribution du Préfet de département :	20 septembre 2017
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :	20 octobre 2017

I – Principales caractéristiques du projet.

Le Groupe Guy Dauphin Environnement (GDE) est spécialisé dans la collecte et la valorisation des déchets depuis près d'un siècle. La société emploie plus de mille personnes et gère 80 centres en France (source : dossier).

Le site GDE d'Izon, d'une superficie totale de 24 000 m² environ, est implanté à l'Ouest de la commune, dans la zone artisanale de la « Landotte », en rive Sud de la Dordogne. Il est localisé en retrait de voirie principale¹, et les habitations les plus proches se situent dans sa bordure Nord. Plusieurs établissements recevant du public (ERP) sont présents dans les environs de l'installation, principalement de petits établissements à caractère commercial ou de service.

¹ Les voies de communication routières proches du site sont la route de Landotte en bordure Est du site et l'avenue du Maréchal Leclerc à 1,15 m au Nord du site.

Localisation du site d'exploitation et rayon d'affichage :



Source : Dossier de demande d'autorisation - août 2017

Le site est spécialisé dans les activités industrielles suivantes :

- stockage transitoire et traitement de métaux et de déchets d'entreprises ;
- découpe avec presse-cisaille ou par oxycoupage de pièces métalliques ;
- stockage et dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) ;
- regroupement de déchets dangereux, dont les accumulateurs au plomb (batteries).

La société a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 octobre 1999² à exploiter une entreprise de récupération de fer et de métaux non ferreux au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Une visite sur le site le 10 juillet 2009 à la suite d'un incendie, a amené au constat que l'exploitant avait étendu son activité sur les parties sud-ouest et sud-est du site autorisé. L'extension est constituée d'un nouveau bâtiment d'environ 1 600 m², sur une surface de plus de 4 000 m² regroupant des activités de tri et de traitement de déchets de métaux. Ces modifications, jugées substantielles par l'inspection des Installations classées pour l'environnement, ont nécessité le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation. Le premier dossier de demande de dérogation déposé en 2011 n'ayant pas abouti, l'exploitant a déposé un nouveau dossier en avril 2017, sur lequel porte le présent avis d'Autorité environnementale.

Le site, ancien, se trouve au sein d'une zone industrielle et n'est pas concerné par la présence d'habitats sensibles. La proximité d'espaces naturels, repérés pour partie d'intérêt écologique³ implique toutefois la présence probable de faune et de flore présentant un intérêt majeur dans les environs du site.

Compte tenu de la nature du projet et de son contexte, l'enjeu environnemental sur lequel porte, à titre principal le présent avis, sur la gestion des impacts sur les milieux récepteurs (maîtrise des risques de pollution des sols, de l'air et de l'eau).

² Le changement d'exploitant a été validé par le récépissé n°16757 du 3 décembre 2008.

³ Le site Natura 2000 "Palus de Saint-Loubès et d'Izon" se trouve à 240 m au Nord-Ouest. Ce vaste ensemble bocager prairial inondable est constitué de zones de prairies maigres de fauche de basse altitude à 50 %, de forêts alluviales à aulne et frêne à 20 %, de forêts mixtes à chêne, ormes et frênes à 10 % et de mégaphorbiales hygrophiles à 10 %. Intérêts écologiques : densité importante de fauvelles paludicoles et de passereaux de zones humides ; plusieurs espèces de rapaces nicheurs ; présence de la Loure et du Vison d'Europe ; présence de la Cistude.

II – Qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et pertinences des mesures de préventions des risques pour l'environnement

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet. Elle contient notamment un résumé non technique, qui reprend les principaux éléments de l'étude d'impact (contexte, caractéristiques techniques, impacts du projet), une étude de dangers et une évaluation des incidences Natura 2000. Les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet et ses impacts sur l'environnement.

II.1.1 – Gestion des impacts sur les milieux récepteurs

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Les aires de transit et de regroupement des matériaux sont imperméabilisées, et l'un des enjeux principaux du site est la maîtrise de ses rejets en eaux pluviales et de lavage dans le milieu naturel, le site ne rejetant pas d'effluent industriel. Sont à noter également les risques accidentels liés au stockage de produits dangereux et/ou potentiellement polluants, dont les scénarios sont développés dans l'étude de danger.

- Les eaux pluviales du site sont rejetées, via un fossé périphérique à écoulement intermittent, dans le ruisseau du Jogaret, cours d'eau en connexion directe avec le site Natura 2000 "*Palus de Saint-Loubès et d'Izon*" (en aval à moins de 300 mètres). Ces rejets n'ont lieu qu'en période d'épisodes pluvieux.

D'un point de vue quantitatif, les rejets d'eaux pluviales sont maîtrisés par un bassin tampon suffisamment dimensionné. D'un point de vue qualitatif, l'exploitant a mis en place un ensemble d'actions visant à éviter ou réduire l'impact du projet sur le milieu naturel limitrophe, en particulier sur le ruisseau du Jogaret : traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel (passage dans un bassin de rétention et dans un séparateur d'hydrocarbures), stockage des déchets potentiellement polluants hors d'atteinte des eaux pluviales, maintien du site en bon état de propreté, entretien de la berge par fauchage en période optimale pour la biodiversité et interdiction de traitement phytosanitaire.

Des analyses traduisent la présence d'une pollution modérée dans les eaux souterraines au droit du site (aluminium, hydrocarbures et AOX). Cependant, les derniers contrôles ont montré une conformité aux seuils réglementaires des eaux de surface. Tout en restant sous surveillance, ce paramètre semble la trace d'un fonctionnement ou d'une activité antérieure.

Les équipements mis en place permettent par ailleurs de prévenir les risques de pollution accidentelle (séparateur d'hydrocarbures, vanne de confinement du système d'élimination des eaux pluviales). Des mesures de suivi de la qualité des rejets pluviaux seront par ailleurs mises en place afin de s'assurer dans le temps du bon niveau de maîtrise des rejets. Différents scénarios sont analysés de plus dans l'étude de danger, notamment :

- le site a fait l'objet d'un diagnostic de l'état du sol ayant notamment mis en évidence la présence de sources ponctuelles de pollution des sols par hydrocarbures. Cette pollution, compte tenu des dispositifs actuels et des mesures réalisées, paraît résulter de l'historique de l'activité du site et l'exploitant s'engage à réaliser une étude de pollution des sols avec mise en œuvre d'un plan de gestion après arrêt de l'activité ;

- la principale émission atmosphérique du site concerne les poussières de métaux et les émissions d'hydrocarbures. Les envols de poussières sont néanmoins limités par l'entretien régulier de la plate-forme bétonnée et les émissions globalement limitées quantitativement.

II.1.2 – Gestion des impacts sur le trafic routier

Les axes routiers sont suffisamment dimensionnés pour faire face au trafic routier engendré par le site (véhicules légers et poids lourds), considéré par ailleurs comme présentant un impact limité sur la circulation routière environnante. Le trafic de poids lourds dû au fonctionnement du site représente, selon les calculs transmis, 3,4 % du trafic local sur l'axe.

II.1.3 – Gestion des impacts sonores et olfactifs

De par la nature de ses activités, le site n'a que des impacts sonores et atmosphériques négligeables. Les nuisances sonores potentielles sont liées au mouvement de ferraille par la grue à grappin et au fonctionnement des presses-cisailles. L'étude de diagnostic sonore menée sur le site démontre le respect des seuils réglementaires. Un suivi de mesures acoustiques est également prévu.

II.1.4 – Gestion du risque incendie

Le dossier comporte une représentation cartographique des périmètres de dangers pour la vie humaine, une étude détaillée de réduction des risques et un ensemble de mesures de sécurité-incendie. La prise en compte de l'ensemble des moyens préventifs et curatifs préconisés par le SDIS aurait toutefois mérité d'être explicitée.

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur un projet d'installation de tri, transit et transformation de métaux et de déchets sur la commune d'Izon.

L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux de ce projet relevant d'une procédure de régularisation des modifications des conditions d'exploiter pour un site déjà soumis à autorisation dans un environnement à dominante industrielle, et ayant mis en place les mesures préventives demandées.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Patrice GUYOT